

Règlement n° 407-2015

Règlement décrétant une dépense de 224 100\$ et un emprunt de 169 000\$ pour l'acquisition des actifs vendus dans l'affaire de la faillite de Famille Secours de Chute-aux-Outardes.

ATTENDU les dispositions des articles 1060.1 et 1061 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 2^e jour de juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le conseil est autorisé à acquérir les actifs vendus dans l'affaire de la faillite de Famille Secours de Chute-aux-Outardes, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Rick Tanguay, en date du 2 juillet 2015, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Dépense autorisée

Pour les fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 224 100\$, incluant les taxes nettes.

ARTICLE 4 Financement de la dépense autorisée

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 169 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Remboursement des annuités

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses

engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 Affectation des excédents

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Avis de motion:	2 ^e jour de juillet 2015
Adoption du règlement :	6 ^e jour de juillet 2015
Approbation des personnes habiles à voter:	23 ^e jour de juillet 2015
Approbation ministérielle :	22 ^e jour de décembre 2015
Avis de promulgation :	18 ^e jour de mars 2016

Yoland Émond
maire

Rick Tanguay
directeur général et secrétaire-
trésorier

Règlement n° 407-2015 - Annexe A



Municipalité de Chute-Aux-Outardes
2 rue de l'École
Chute Aux Outardes, P.Q.
G0H 1C0
Tél.: (418) 567-2144
Fax: (418) 567-4478

Chute-aux-Outardes

Estimé No.: 2015-003
Date: 02-07-15

Titre du projet: Acquisition des actifs vendu dans l'affaire de la faillite de Famille Secours.

Responsable: Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier

Bordereau

Art.	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
1	Acquisition des actifs	Total			220 072.52 \$
1.1	Immeubles	Un	1	179 962.00 \$	179 962.00 \$
1.2	Voitures électriques	Un	1	6 320.00 \$	6 320.00 \$
1.3	Tracteur New-Holland	Un	1	4 740.00 \$	4 740.00 \$
1.4	Ameublement et équipement de bureau et de restaurant	Un	1	11 264.14 \$	11 264.14 \$
1.5	Équipement pour entretien de terrain	Un	1	15 164.84 \$	15 164.84 \$
1.6	Ameublement et équipement boutique du Pro	Un	1	2 621.54 \$	2 621.54 \$
2	Autres frais	Total			4 000.00 \$
2.1	Honoraires notaire	Un	1	3 000.00 \$	3 000.00 \$
2.2	Imprévus	Un	1	1 000.00 \$	1 000.00 \$
3	Compensation taxes dûes	Un	-1	55 313.00 \$	-55 313.00 \$
				Total	168 759.52 \$
				Arrondie	169 000.00 \$